

L'ENFANT DEPLACÉ, SANS TITRE DE SEJOUR A-T-IL UNE PLACE A L'ECOLE ?

C'est la rentrée pour tous les enfants ! Les enfants sans papiers ou dont les parents sont sans papiers aussi.

Alors, heureusement en Belgique, tous les enfants se trouvant sur le territoire, demandeurs d'asile ou non, sont en « *obligation scolaire* ». Aucune direction d'école ne peut refuser d'inscrire un élève qui ne serait pas en possession d'un titre de séjour et qui est de ce fait en séjour irrégulier. Cela concerne les personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...).

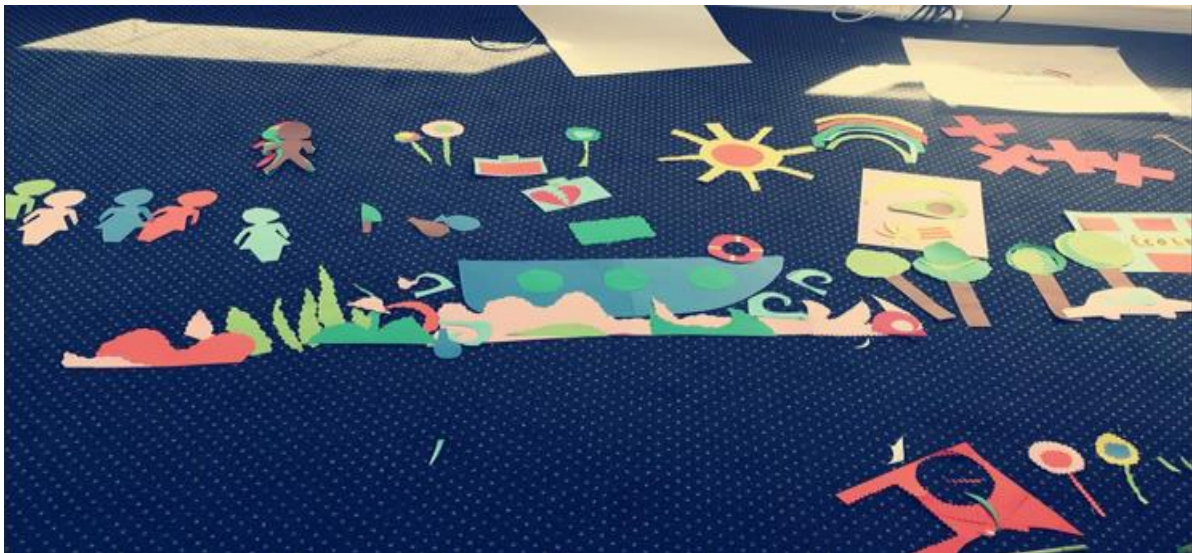
Le droit à l'instruction est un droit fondamental pour tout enfant.

Il est reconnu par différents textes internationaux :

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Protocole Additionnel de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant.

« Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux »

Article 24, § 3, al. 1er de la Constitution belge.



LES PERSONNES DEPLACÉES ONT DES DROITS :

DROITS MINIMAUX GARANTIS AUX PERSONNES EN SEJOUR IRREGULIER :

Malgré le fait de ne pas disposer de statut légal en Belgique, les personnes en séjour irrégulier disposent d'un certain nombre de droits sur le territoire belge. Ceux-ci découlent principalement des obligations internationales liant la Belgique dont la "Convention Européenne des Droits de l'Homme".

LE DROIT POUR LES ENFANTS MINEURS D'ÂGE D'ALLER A L'ÉCOLE :

Le droit à l'instruction est fixé par plusieurs dispositions internationales et nationales, notamment l'art. 24 de la **Constitution belge** ainsi que l'art. 28 de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**. Ce droit est également une obligation, qui vaut pour tous les mineurs d'âge présents sur le territoire belge et ce, sans distinction de statut (cf. loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire).

Au niveau communautaire, le **décret de la Communauté Flamande du 27/02/97** légifère l'obligation scolaire dans l'enseignement primaire et celui du **28/06/2002** dispose que les enfants jouissent d'une égalité des chances dans l'enseignement.

Une école ne peut donc pas refuser d'inscrire un élève de moins de 18 ans uniquement parce qu'il n'a pas de titre de séjour. Et pour la même raison, l'école ne peut pas lui refuser le diplôme.

L'assurance scolaire couvre tous les enfants inscrits à l'école.

LE DROIT A L'INSCRIPTION :

Le droit à l'inscription dans un établissement scolaire découle du droit à l'instruction. La Communauté flamande et la Communauté française ont expressément reconnu ce droit fondamental pour tous les enfants se trouvant sur le territoire belge.

En Communauté flamande, le droit à l'inscription des mineurs étrangers est reconnu par la **Circulaire du 24 février 2003** du Ministre flamand de l'enseignement relative au droit à l'enseignement pour les mineurs sans documents de séjour, qui prévoit que :

« Tous les enfants qui résident sur le territoire belge ont droit à l'enseignement. (...). Une inscription ne peut être refusée sur la base de la simple constatation que le statut de séjour de l'élève ou de ses parents n'est pas en ordre. (...) Si, au moment de l'inscription, l'élève ne peut prouver son identité au moyen de documents d'identité, il peut encore être inscrit, à condition que l'élève soit effectivement présent au moment de l'inscription (afin d'éviter des inscriptions fictives) ». (Traduction de la PF)

En résumé :

Autant dans l'enseignement en Communauté française qu'en Communauté flamande, l'absence de documents de séjour ou de titre d'identité ne peut faire obstacle à ce qu'un enfant en âge d'obligation scolaire soit privé d'instruction.

Attention :

Obligation scolaire ne veut pas dire enfermement.

Une école n'a pas sa place derrière des barreaux.

Les enfants non plus.



Sources :

- Mineurs en exil
www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mineurs-en-famille/scolarite/
- Vivre en Belgique
www.vivrebelgique.be/sejour-en-belgique/le-sejour-irregulier